

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 643 approuvant les clauses et conditions du contrat d'échange de terrains au Plateau du Serpent, passé à la date du 28 juin 1951, entre le Territoire de la Côte Française des Somalis d'une part, et la Compagnie de l'Afrique Orientale.

n° 643

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vu le procès-verbal de séance n°3 du 12 mai 1951 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 28 juin 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvées les clauses et conditions du contrat d'échange de terrains au Plateau du Serpent, passées à la date du 28 juin 1951, entre le Territoire de la Côte Française des Somalis d'une part, et la Compagnie de l'Afrique Orientale, Société anonyme, dont le siège est à Djibouti, d'autre part. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.